



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'EPA (Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée – Plaine du Var) ayant son siège au 455 Promenade des Anglais BP33257-06205 NICE CEDEX 3, représenté par son Directeur Général, Mme Sarah BELLIER, habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA n°2023-011 en date du 16 juin 2023

ci-après « EPA » ou « EPA Nice Eco Vallée ».

Et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, ayant son siège au MIN FLEURS 17- Box 85-06296 NICE CEDEX 3, représentée par son Président M. Michel DESSUS,

ci-après « Chambre d'Agriculture »

Cette convention est établie dans le cadre de la compensation agricole concernant les terrains situés sur la commune de la Gaude (étude préalable agricole de la ZAC du Hameau de la Baronne). Les 4 propositions détaillées en annexe de cette convention ont été validées par les élus du Bureau de la Chambre d'Agriculture en date du 9 février 2023. Ces propositions ont été examinées lors de la séance de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) du 12 avril 2023.

Au titre de l'article D.112-1-21 du code rural et de la Pêche Maritime, la commission a émis un avis favorable à ces dites propositions.

### Article 1 : Objet :

L'objet de cette convention est de fixer les conditions de collaboration et de reversement des fonds entre l'EPA Nice Eco Vallée et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

### Article 2 : Engagement :

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser en totalité les actions, les travaux et les investissements détaillés dans les 4 fiches de propositions présentées en CDPENAF du 12 avril

2023. Ces dernières sont détaillées en annexe de cette convention. Toutes les actions seront initiées au premier trimestre 2024.

- **Fiche 1** : Evaluation de techniques et de lâchers de trichogrammes pour lutter contre les lépidoptères en cultures diverses, utilisation de l'efficacité de certains auxiliaires en association avec des produits bio stimulants ou bio contrôle.
- **Fiche 2** : Evaluation de stratégies de protection sans produits phytosanitaires en fleurs coupées bio diversifiées.
- **Fiche 3** : Création d'une pépinière d'entreprise ou espace test agricole sur les terrains du CREAM.
- **Fiche 4** : Achat d'une cage de contention pour les éleveurs du département  
Création d'un atelier de transformation fruits et légumes

### Article 3 : Durée de la convention

Cette convention débute à date de signature pour se terminer au paiement du dernier appel de fond.

### Article 4 : Livrables, actions et points d'étapes

En ce qui concerne les **fiches 1 et 2**, ce sont des fiches expérimentales. Après contrôle des résultats, les fiches techniques seront éditées au fur et à mesure des suivis et présentées à l'EPA Nice Ecovallée, qui sera régulièrement tenu informé de l'avancement des actions. Un compte-rendu final sera établi en décembre 2025.

En ce qui concerne les **fiches 3 et 4**, il s'agit de travaux et d'investissements. L'EPA sera tenu informé de l'avancement de ces derniers au fur et à mesure. Les factures seront présentées à l'EPA Nice Ecovallée pour validation des travaux, ainsi que le compte-rendu final susmentionné.

Ces livrables permettront à l'EPA de rendre compte de l'application de la compensation agricole à la CDPENAF.

Des visites de site seront organisées par la Chambre d'Agriculture pour présenter et rendre compte de la mise en œuvre des actions.

### Article 5 : Communication

Les résultats de ces 4 fiches actions ont vocation à être diffusées très largement à l'exception des rapports financiers. Sur tous documents techniques seront présents les logos de l'EPA Nice Eco Vallée et de la Chambre d'Agriculture.

### Article 6 : Montant de la convention et modalités de versement

Le montant total de la convention de partenariat entre les 2 organismes est de 206 837€ HT réparti selon les montants en annexe.

A la signature de cette dernière l'EPA Nice Ecovallée s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture 50% de la somme allouée, soit 103 418,50 € HT.

Le solde restant de 50% soit 103 418,50 € HT sera versé sur présentation du compte rendu final et de l'ensemble des justificatifs techniques et financiers, notamment les rapports de suivi prévus à l'article 4, les factures d'investissements et travaux acquittées par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

Concernant les dépenses de temps passé, la Chambre d'Agriculture fournira un certificat établi par l'ordonnateur de la Chambre pour justifier du nombre d'ETP financé, de la rémunération et de la part financée par l'EPA. La Chambre d'Agriculture fournira à l'EPA un récapitulatif des factures et des justificatifs de coûts salariaux signé validé par l'agent comptable de la Chambre.

#### Article 7 : Contrôle

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes s'engage à présenter à n'importe quel moment pendant la période de la convention tous justificatifs techniques ou financiers. Afin de pouvoir se conformer à l'avis de la CDPENAF, l'EPA Nice Eco Vallée recevra de la Chambre d'agriculture les documents justifiant de la réalité de la mise en place des mesures au plus tard en juillet 2024. Des réunions entre l'EPA Nice Eco Vallée et la Chambre d'Agriculture seront fixées en commun accord pour que chaque partie soit au courant de l'avancement de la convention. Un minimum d'une réunion par semestre doit être planifié.

#### Article 8 : Résiliation

En cas de désaccord persistant entre les Parties, après que toutes les voies de concertation aient été recherchées, une résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général (par exemple dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties) ;
- En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations consenties dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'autre Partie, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse (le préavis sera de 6 mois à compter de la notification de la décision de réalisation conformément à la stipulation ci-après).

La résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, adressée six (6) mois avant la date de prise d'effet de cette résiliation.

En annexe de cette convention le détail des 4 fiches actions.

Cette convention est établie en date du ....., en 3 exemplaires originaux

Pour la Chambre d'Agriculture

Pour l'EPA

Le Président,

Directeur Général

**Michel DESSUS**

**Sarah BELLIER**

## PROPOSITION COMPENSATION TERRAIN DE LA GAUDE

Le CREAM est le centre d'expérimentation de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, il fait partie du réseau ASTREDHOR qui est l'institut technique de l'horticulture.

Il expérimente depuis de très nombreuses années des méthodes pour toutes les filières végétales du département des Alpes-Maritimes.

Dans le cadre des Plans Ecophyto 1 et 2, les exploitants agricoles se doivent de réduire de façon importante l'utilisation de produits phytosanitaires. Par conséquent il faut leur proposer des méthodes agroécologiques, afin qu'ils maintiennent un revenu viable pour leurs exploitations.

Il permet aussi de répondre à des sollicitations sociétales car les consommateurs d'aujourd'hui désirent consommer des produits sans pesticides, voire bio.

C'est pour cette raison que nous vous soumettons deux propositions : la 1 et la 2 ci-dessous.

De plus nous avons des terres qui nous permettrons la réalisation des propositions 3 et 4.

## o Proposition 1 : Evaluation de techniques de lâchers de trichogrammes indigènes pour lutter contre les lépidoptères en cultures diverses

Cette fiche débutera au premier trimestre 2024

Janvier 2024 : réunion des expérimentateurs et des exploitants agricoles concernés.

Lancement de l'expérimentation, choix des auxiliaires

Février 2024 : lâcher des premiers auxiliaires et suivi du comportement de leurs activités.

Tests de produits de biocontrôle :

Présentation des factures d'achats des auxiliaires, des produits de biocontrôle et compte-rendu des premières observations.

Ce projet propose de mettre au point de nouveaux produits de biocontrôle tout en privilégiant l'utilisation de trichogrammes présents sur les cultures pour réduire les populations de chenilles. En effet ces micro-hyménoptères parasitoïdes d'œufs de lépidoptères représentent un réservoir sous exploité de solutions de lutte biologique. La recherche de cette solution biologique représenterait un enjeu pour la société (voisinage d'exploitation et consommateurs) mais aussi pour l'agriculteur qui doit pouvoir disposer de moyens efficaces pour contrôler les ravageurs au sein de ces cultures. Un gros travail de recherche et de recensement des ces trichogrammes naturellement présents dans les cultures doit être fait.

L'objectif serait de renforcer la gestion intégrée de ces derniers tout en augmentant leurs populations. De les lâcher au moment opportun afin de prouver leurs efficacités dans la lutte contre les chenilles. Ces chenilles provoquent de nombreux dégâts en culture, affaiblissant les plantes, consommant du feuillage et par conséquent diminuant la photosynthèse et par conséquent les rendements.

Ce projet s'inscrit dans une logique d'évolution de pratiques culturales et plus précisément en valorisant l'agrobiodiversité des exploitations agricoles par le développement de solutions de biocontrôle (ici il s'agit de macroorganismes) comme alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse. Productions concernées : PPAM violettes, jasmin, roses de mai (lépidoptères ravageurs :

Spilosoma lutea, Palpita vitrealis, Autographa gamma, Chrysodixis chalcites, Phragmatobia fuliginosa)

Horticulture florale : gerberas, œillets (lépidoptères ravageurs : Duponchelia fovealis, Spodoptera littoralis, Caecimorpha pronubana)

Maraichage : basilic, blettes (lépidoptères ravageurs : Spodoptera littoralis, Spilosoma lutea, Autographa gamma)

De nombreux lépidoptères sont présents en cultures provoquant de graves dégâts. Ce projet vise à rechercher des trichogrammes indigènes, de contrôler leurs efficacités, et dans un dernier temps les élever et les lâcher en cultures avec l'accord de l'ANSES.

Recherche des trichogrammes sur le territoire des Alpes-Maritimes :

- Trichogramma evanescens
- Trichogramma cordubensis
- Trichogramma brassicae-euproctidis
- Trichogramma oleae
- Trichogramma cacoeciae
- Telemonus sp

Un inventaire complet devra permettre l'identification de souches de trichogrammes naturellement présents dans les parcelles des agriculteurs et cibler leurs efficacités sur quelles noctuelles.

#### BUDGET :

○ ETP Ingénieur :	50 jours à 290€ soit	7 250€
○ ETP technicien :	112 jours à 265€ soit	29 680€
○ ETP secrétariat :	5 jours à 250€ soit	1 250€
○ Prestations de service :		
○ Identification moléculaire :		2 000€
○ Consommables :		5 000€
○ Acquisition de matériel :		4 000€
○ Divers :		1 500€
○ Frais d'édition et de publications :		3 000€
○ Frais de déplacement exploitations :		3 000€

**TOTAL**

**56 680€**

## ○ Proposition 2 : Evaluation de stratégies de protection sans produit phytosanitaire en fleurs coupées bio diversifiées

Au début du premier trimestre 2024 : réalisation des travaux de pré plantations et mise en place des plantations

Mars 2024 : premières observations des plantations et comptage par culture (présentation des factures d'achats de tubercules, jeunes plants, bulbes et autres investissements nécessaires à la réalisation de cette fiche et rédaction des premières observations)

Face aux attentes sociétales en matière de santé et d'environnement, prises en compte dans les plans Ecophyto 1 et 2, dont l'objectif est de réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, il convient de proposer aux horticulteurs des stratégies de lutttes adaptables à leurs systèmes de productions afin de maintenir les bioagresseurs à un seuil de nuisibilité acceptable, et ce sans pesticides.

Au-delà des solutions développées dans un contexte de promotion de l'agroécologie pour des systèmes de productions existants, c'est-à-dire majoritairement pour des cultures de fleurs coupées en hors-sols sous abris, il apparait également indispensable de proposer un nouveau modèle de production environnementalement, socialement, et économiquement performant afin de redonner un élan à la filière horticole des Alpes-Maritimes. Il s'agira de créer sur les parcelles du CREAM un modèle d'exploitation horticole, maraichère et florale, bio pour une vente sur marchés de détails.

- Productions de cultures florales diversifiées bio en période estivale. La production de cultures diversifiées permet d'effectuer des rotations d'espèces appartenant à des familles botaniques différentes avec des enracinements, une biomasse, des itinéraires techniques différents. Il s'agit d'allonger le délai de retour à une même culture et donc de réduire l'impact de certains bioagresseurs.

Il s'agira de déterminer pour ces cultures estivales, l'engrais vert le plus adapté, les conditions de mise en œuvre des cultures, l'observation des

ravageurs, la mise en place de filets anti-insectes, observer les températures et maîtriser l'irrigation par la mise en place de sondes capacitives.

Espèces estivales testées :

- Millets : diverses variétés testées (Japonais, Aukses, Purple majesty, Lime spray). Enregistrement des températures et de l'humidité ambiante, observations du développement des plantes, compétitivité par rapport aux plantes adventices, observations de l'état sanitaire, notations du nombre de tiges récoltées et de leurs longueurs, tests de tenue en vase.
- Ammi, Aneth, Tournesol, Amarantes, Quinoa : Ces espèces en les cultivant ont un impact bénéfique sur la structure du sol. De plus leurs caractéristiques ornementales sont intéressantes pour la confection de bouquets champêtres. Enregistrement des températures et de l'humidité ambiante, observations du développement des plantes, compétitivité par rapport aux plantes adventices, observations de l'état sanitaire, notations du nombre de tiges récoltées et de leurs longueurs, tests de tenue en vase.
- Scabieuses, Nigelles : Il s'agit de deux espèces pouvant être cultivées ensemble. Elles ont des intérêts agronomiques intéressants et sont très demandées par les fleuristes. Cependant de nombreux ravageurs peuvent être présents dans ces cultures, il serait intéressant de tester les meilleurs moyens de lutte contre ces derniers. Enregistrement des températures et de l'humidité ambiante, observations du développement des plantes, compétitivité par rapport aux plantes adventices, observations de l'état sanitaire, notations du nombre de



tiges récoltées et de leurs longueurs, tests de tenue en vase.

- *Zinnia elegans*: Originaire du sud-ouest des Etats-Unis, le genre *Zinnia* fait partie des Asteraceae. La *Zinnia elegans* est la plus connue. Il existe un marché pour ces fleurs. Cependant il est intéressant de tester des méthodes de production sans produits phytosanitaires. La *Zinnia elegans* a une capacité importante de phytoremédiation surtout dans les sols très contaminés par du plomb. Les fleurs sont très attractives pour les insectes pollinisateurs. Il est donc fondamental pour la biodiversité de tester leurs cultures.

Enregistrement des températures et de l'humidité ambiante, observations du développement des plantes, compétitivité par rapport aux plantes adventices, observations de l'état sanitaire, notations du nombre de tiges récoltées et de leurs longueurs, tests de tenue en vase.

- *Cosmos* : Ils sont originaires du Mexique, très ornementaux, et très intéressants pour les fleurs coupées, notamment dans les bouquets champêtres, 3 variétés seront testées au CREAM (*Bipinnatus*, *Rubenza*, *Sulphureus*). Enregistrement des températures et de l'humidité ambiante, observations du développement des plantes, compétitivité par rapport aux plantes adventices, observations de l'état sanitaire, notations du nombre de tiges récoltées et de leurs longueurs, tests de tenue en vase.

- *Pavots* : Ils appartiennent à la famille des Papaveraceae. Très décoratifs et très demandés par les fleuristes, sensibles cependant à la mouche des terreaux, il faudra par conséquent être vigilant sur ce ravageur ; et utiliser des méthodes de lutte compatibles avec la lutte biologique. 4

variétés testées (Somniferum, Paeoniflorum, Glaucum)  
Enregistrement des températures et de l'humidité ambiante, observations du développement des plantes, compétitivité par rapport aux plantes adventices, observations de l'état sanitaire, notations du nombre de tiges récoltées et de leurs longueurs, tests de tenue en vase.

- Reine marguerite : Il s'agit de l'Aster de Chine très connue du grand public et très utilisée en fleurs coupées. 3 variétés testées ( Duchess, Matsumoto blue, Matsumoto apricot). Enregistrement des températures et de l'humidité ambiante, observations du développement des plantes, compétitivité par rapport aux plantes adventices, observations de l'état sanitaire, notations du nombre de tiges récoltées et de leurs longueurs, tests de tenue en vase.
- L'œillet chabaud : il s'agit du genre dianthus, faisant partie de la famille de l'œillet de Nice. Il peut être utilisé en fleurs coupées mais aussi dans l'industrie de la parfumerie. En effet sa note « eugénole » entre dans la composition des parfums pour hommes. IL est par conséquent intéressant de tester ces méthodes de production bio pour les producteurs de PPAM. 2 variétés testées (Begnina, Sherbet). Enregistrement des températures et de l'humidité ambiante, observations du développement des plantes, compétitivité par rapport aux plantes adventices, observations de l'état sanitaire, notations du nombre de tiges récoltées et de leurs longueurs, tests de tenue en vase

**BUDGET :**

○ ETP Ingénieur :	30 jours à 290€ soit	8 700€
○ ETP technicien :	112 jours à 265€ soit	29 680€
○ ETP secrétariat :	5 jours à 250€ soit	1 250€
○ Prestations de service :		
○ Acquisition de matériel :		4 000€
○ Travail parcelles :		1 500€
○ Divers :		1 500€
○ Frais d'édition et de publications :		3 000€
○ Frais de déplacement exploitations :		1 000€

**TOTAL**

**50 630€**

○ **Proposition 3 : Création d'une pépinière d'entreprise ou espace test agricole sur les terrains du CREAM.**

Janvier 2024 création du groupe de suivi de l'espace test agricole du CREAM.

Réflexion et rédaction du cahier des charges et du règlement intérieur de cet espace test.

Réalisation des plants de l'espace test et premiers travaux (compte-rendu, devis et présentation des premières factures d'investissements)

Aujourd'hui un agriculteur sur 2 qui s'installe dans les Alpes-Maritimes est « hors cadre familial », c'est-à-dire non issu du milieu agricole. Ils ne connaissent pas vraiment ce que c'est que travailler en exploitation et non jamais été aides-familiaux. Ils sont souvent déconnectés de la réalité du métier. Il serait possible sur un terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup> au CREAM de réaliser ce travail. Un groupe de travail devra statuer sur les différentes possibilités juridiques, sociales règlementaires, liées à cette activité. Cependant si cette proposition est retenue, il faudra réaliser des travaux d'aménagements et d'investissements sur cette parcelle. De plus un technicien devra suivre ces jeunes.

○ Travaux et investissements nécessaires :

▪ Travaux de drainage :	10 000€
▪ Travaux de préparation du sol :	8 000€
▪ Clôture de la parcelle :	2 000€
▪ Achat de tunnels :	25 000€
▪ Montage de tunnels :	5 000€
▪ Travaux d'irrigation :	5 000€
▪ Achat de sondes capacitives :	2 500€
Sous-total :	57 500€

○ Mise à disposition du matériel pour le jeune :

▪ 2 motoculteurs :	10 000€
▪ Petits matériels divers :	4 000€
▪ Pièges, filets anti-insectes, autres matériels de protection	3 000€
▪ Divers :	1 500€

Sous-total :

18 500€

- Suivi technique du jeune par un technicien : 60 jours à 265€ : 15 900€

**TOTAL GENERAL ANNEE 1 : 91 900€**

Pour les années suivantes sera pris en compte seul 60 jours par an de suivi par technicien, et ainsi que quelques petits investissements : 5 000€/an

- **Proposition 4 : Création d'un atelier de transformation fruits et légumes au CREAM pour les maraichers et achat d'une cage de contention pour les éleveurs du département**

Janvier 2024 création du groupe de suivi de l'atelier de transformation

Réflexion sur le type de matériel à acheter, réalisation de plants, contact avec les fournisseurs, demandes de devis.

Février/mars 2024 lancement des premiers devis et des premiers investissements liés à la création de l'atelier.

Achat de la cage de contention premier bimestre 2024 et réalisation des conditions d'un document sur les conditions de prêt de cette dernière

Les maraichers des Alpes-Maritimes faisant de la vente directe et afin de se diversifier ont besoin d'avoir un atelier de transformation fruits et légumes aux normes règlementaires et sanitaires. Cela représente un investissement important pour eux ; d'autant plus que cet atelier serait utilisé que quelques jours dans l'année de production.

La construction d'un atelier collectif au CREAM serait vraiment un plus pour la filière maraichage des Alpes-Maritimes. En plus de son utilisation réelle il pourrait être le support de formations techniques règlementaires pour les exploitants.

Les avantages pour la filière maraichère seraient :

- Diversifier la production (enrichir son offre, gamme de qualité, recettes nouvelles, et augmentation du chiffre d'affaires)
- Anticiper les périodes creuses
- Valoriser des fruits ou des légumes visuellement invendables

Cet atelier pourrait être mis à disposition sur rendez-vous pour les maraichers. Cela serait vraiment un plus pour la filière maraichère.

Les éleveurs des Alpes-Maritimes ont besoin de matériels et de cages de contention pour sécuriser les opérations de manutention des animaux. L'achat d'une cage mise à

disposition de la filière élevage des Alpes-Maritimes serait un plus. Cette dernière aux normes règlementaires seraient un plus pour la profession.

- Travaux et investissements nécessaires pour le laboratoire:
  - Travaux de terrassement et d'aplanissement et création d'une dalle béton  
14 000€
  - Achat d'un kit total aménagé :  
100 000€
- Achat d'une cage de contention :  
5 000€

TOTAL : 119 000€

## RECAPITULATIF

FICHES	MONTANT	PARTICIPATION EPA
Fiche 1	56 680 €	36 842 €
Fiche 2	50 630 €	32 910 €
Fiche 3	91 900 €	59 735 €
Fiche 4	119 000 €	77 350 €
<b>TOTAL</b>	<b>318 210 €</b>	<b>206 837€</b>